

# LA CONCILIATION DE JUSTICE



## Résolution amiable de différends

### Le Conciliateur

Le conciliateur est un auxiliaire de justice, bénévole et assermenté, nommé par Ordonnance du 1er Président de la Cour d'Appel de Caen, après avis du Procureur Général.

La procédure de conciliation est gratuite.

### Compétence d'attribution

Son rôle est de faciliter, en dehors de toute procédure judiciaire et en matière civile, le règlement de conflits individuels entre particuliers ; avec les entreprises ; les impayés, (troubles de voisinage, les malfaçons, les litiges de la consommation, les problèmes locatifs...).

Sont donc exclus le droit de la famille, le droit du travail et les litiges avec l'administration.

Le conciliateur peut être saisi par délégation du juge.

### Compétence géographique

Le conciliateur n'exerce que sur le territoire attribué par la Cour d'Appel (canton de Courseulles) sur simple saisine en direct, par le justiciable, de vive voix, lors des permanences en mairie ou au Tribunal d'Instance, ou par voie écrite.

### Déroulement d'une conciliation

Recherche d'un compromis de façon contradictoire.

Un constat d'accord peut être établi pour officialiser le compromis et peut, à la demande des parties, faire l'objet d'une homologation par le juge, ce qui lui donne force exécutoire.

**Denis LE DELEZIR,**  
Conciliateur de Justice  
[denis.ledelezir@conciliateurdejustice.fr](mailto:denis.ledelezir@conciliateurdejustice.fr)

Permanences sur rendez vous  
**Le 1er et 4ème jeudi du mois 14h à 17h Mairie Courseulles 02 31 36 17 17**  
**09h à 12h Mairie Douvres 02 31 36 24 24**